



Investissement dans les terres rares

Par **jeff56**, le **10/07/2016** à **08:57**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
J'ai acheté pour 5300 € de terres rares, documents à l'appui, auprès d'une société spécialisée dans ce genre d'investissement qui me précisait que mon lot de terres rares serait stocké dans les locaux d'une société allemande. C'est ainsi que cela se passe pour tous les investisseurs. Un jour il me prend d'adresser un mail à cette société allemande afin qu'il me confirme que je suis bien répertorié chez eux en tant que propriétaire de terre rare. La réponse fut négative, j'étais inconnu dans leur dossier. En France nous sommes plusieurs dizaines dans la même situation. Faire appel à un avocat, d'accord, à la condition de gagner le procès et cela je n'en suis pas certain. Je voudrais connaître votre avis sur le sujet. Merci

Par **amajuris**, le **10/07/2016** à **09:52**

bonjour,
comme il s'agit d'une société étrangère, il est probable que ce soit une juridiction de ce pays qui soit compétente donc cela complique encore la procédure. Quand on fait une procédure judiciaire contentieuse, on est jamais sûr de gagner. Salutations

Par **jeff56**, le **10/07/2016** à **11:13**

cette société a son siège dans le dépt.93 et dépend donc, de mon point de vue, de la juridiction française. Autre représentation en Autriche

Par **CLavocat**, le **12/07/2016** à **15:30**

Bonjour jeff56,
La société dont vous parlez a en effet son siège à Bobigny, les juridictions françaises sont donc compétentes.
Il conviendrait dans un premier temps d'analyser les dispositions contractuelles que vous avez signées afin d'envisager une éventuelle résiliation du contrat et récupérer les sommes investies et/ou porter plainte.
A noter que l'AMF a publié une mise en garde l'an dernier contre cette société, et une nouvelle mise en garde il y a trois mois contre l'un de ses concurrents...
A votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par **jeff56**, le **12/07/2016** à **17:56**

dans le mandat d'achat de la société GMB; article 3, il est stipulé que la société GMB s'engage à utiliser le montant investi afin d'acquérir les produits et les quantités désignés à l'article précédent
sauf que pour mon cas personnel j'ai investi mais n'ai pas de terres rares comme me l'a fait savoir la société allemande qui devait effectuer le stockage, comme précisé dans le contrat.
comment résilier le contrat ?
merci